



REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

Horaires d'ouverture

La piste est ouverte tous les jours de l'année. Toute période de fermeture sera préalablement précisée sur le calendrier annuel.

Les horaires quotidiens d'ouverture de la piste sont compris entre 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00. Les horaires quotidiens d'ouverture du paddock sont compris de 07h30 à 20h00.

Les clients doivent impérativement libérer le paddock en correspondance des heures d'ouverture.

Les horaires de location de la piste sont compris dans les horaires quotidiens d'ouverture et sont précisés sur le contrat du client.

Ces horaires pourront être étendus sans limitation pour :

- Les manifestations officielles inscrites au calendrier et ayant fait l'objet de demande d'autorisation préfectorale.
- Les essais industriels réalisés avec des véhicules de série (ex: essais concernant les nouvelles technologies d'éclairage des véhicules).

Afin d'assurer la sécurité de tous et l'utilisation rationnelle de la piste et des installations nous vous rappelons les prescriptions suivantes :

Sur la piste

L'accès à la piste ne pourra se faire sans autorisation préalable du chef de piste.

Le circuit doit être parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre et le pilote ne doit en aucun cas effectuer une marche arrière.

Les véhicules devront présenter toutes les garanties concernant leur état et leur bon fonctionnement. La Direction du Circuit du Val de Vienne se réserve le droit de refuser des véhicules qui ne présenteraient pas ces garanties.

Les utilisateurs devront respecter les feux de piste et la signalisation par drapeaux.

Il formellement interdit d'utiliser la voie des stands en contre sens ou d'y circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h. Les wheelings ou « burn out » sont strictement interdits.

Un utilisateur ayant effectué une sortie de piste ne pourra regagner celle-ci qu'après en avoir reçu l'autorisation du chef de piste et sans répandre de graviers ni sur la piste ni sur le paddock.

En cas d'accident avec sortie de piste ayant entraîné des dégâts sur les infrastructures (rails de sécurité, piles de pneus, mur, etc...) le véhicule sera évacué par la dépanneuse du circuit. Le pilote ou le propriétaire du véhicule responsable des dégâts devra se rendre aussitôt auprès du secrétariat du circuit. Une caution de 2 500,00 € devra être déposée par chèque avant récupération de la voiture ou de la moto. La caution sera ensuite libérée après paiement de la facture de réparation.

Il est formellement interdit de prêter son véhicule à toute personne autre que celle autorisés par l'organisateur et remplissant les conditions requises pour accéder à la piste.

L'utilisation d'un silencieux est obligatoire. La réglementation fédérale est la référence pour déterminer la limite de bruit produit par un véhicule. Le propriétaire du véhicule doit se conformer à cette réglementation (FFSA pour l'auto, FFM pour la moto). Des contrôles sont effectués à l'aide d'un sonomètre. Tout véhicule ne répondant pas à la réglementation le concernant ne sera pas autorisé à prendre la piste.

Lorsqu'un utilisateur perçoit un risque de casse mécanique pouvant entraîner une fuite d'un liquide, il doit immédiatement s'arrêter dès qu'il le peut afin de ne pas souiller la piste. Il le fera dans une zone non dangereuse, c'est-à-dire en dehors de la trajectoire de sortie des virages. Si le conducteur doit quitter son véhicule, il devra immédiatement se rendre dans une zone sécurisée, c'est-à-dire derrière les rails ou murs de sécurité. Tant qu'il n'a pas rejoint cette zone, il ne devra pas retirer son casque.

En cas de non-respect de ces prescriptions la Direction du Circuit du Val de Vienne, décline toute responsabilité et se réserve le droit de faire arrêter le véhicule.

Concernant les installations :

La vitesse est limitée à 20 km / heure à l'intérieur du paddock.

La vitesse est limitée à 50 km / heure sur la voie privée (amenant la liaison depuis la D8) menant au paddock. Il est strictement interdit d'y circuler avec un véhicule non immatriculé.

Les Quads et assimilés ne devront être utilisés que pour tracter les porte-outillages des stands ou paddock à la piste et retour. Tout autre usage est formellement interdit.

Les utilisateurs du circuit pourront utiliser les toilettes situées sur le paddock. Des prises de courant et d'eau placées sur les bornes seront mises à disposition en fonction de la consommation demandée. Une facturation pourra être établie.

Les personnes accompagnant le pilote ne sont pas autorisées à accéder à la piste. L'accès à la voie des stands et à la pré grille est formellement interdit aux enfants de moins de 16 ans. Les animaux mêmes tenus en laisse n'ont pas accès à la voie des stands et à la pré grille. Il est formellement interdit de circuler en roller, trottinettes, dans la voie des stands ou pré grille.

Il est formellement interdit de manipuler ou de stocker une quantité supérieure à 60 litres de carburants dans les stands.

Il est interdit de modifier pour quelque motif que ce soit les installations du circuit et d'apposer des autocollants, dessins ou autres décorations sur l'ensemble des bâtiments intérieur et extérieur.

Concernant les voitures :

- Le pilote doit être seul à bord du véhicule sauf si le passager est titulaire d'une licence FFSA ou si le propriétaire du véhicule a souscrit préalablement une assurance « baptêmes de piste ».
- Le port du casque est obligatoire, il doit être d'un modèle homologué SNELL ou FIA.
- Le port de la combinaison ignifugée est obligatoire.
- Les harnais en conformité avec la réglementation sont obligatoires et doivent être bouclés.

Concernant les motos :

- La combinaison cuir une pièce homologuée FFM, bottes, gants, casque intégral homologué, et protection dorsale. La combinaison deux pièces zippée sera tolérée.

Toutes opérations à caractère commercial ou promotionnel devront avoir reçu par écrit l'autorisation de la Direction du Circuit.

La Direction du circuit du Val de Vienne décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- Les accidents provoqués par les personnes présentes à l'intérieur des installations du circuit.
- Les vols qui pourraient être commis à l'intérieur des installations du circuit, qu'il s'agisse des installations ouvertes ou fermées, en particulier les stands et garages.
- Les incendies et autres sinistres, quelle qu'en soit la provenance, qui seraient provoqués à l'intérieur des installations ouvertes ou fermées, en particulier les stands et garages.

Le pratiquant doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. De plus, il doit avoir assuré son véhicule pour la circulation.

Tout utilisateur dont la direction du Circuit du Val de Vienne aurait à se plaindre se verrait dans un premier temps exclu de la piste et une demande de sanction serait adressée à sa Fédération de tutelle.

Tout utilisateur est tenu pour financièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations du Circuit du Val de Vienne.

Je soussigné M.----- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Circuit du Val de Vienne et m'engage à en respecter les consignes.

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvée »

et cachet commercial